

### FO 3.1 Région de Lausanne

<p><b>Informations générales et données techniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Canton: Vaud</li> <li>▪ Communes concernées: Assens, Bussigny, Daillens, Denges, Etagnières, Gollion, Loay, Penthalaz, Préverenges, Vufflens-la-Ville</li> <li>▪ Autorité compétente: OFT</li> <li>▪ Services concernés: ARE, OFC, OFEV, OFROU, services spécialisés du canton de Vaud</li> <li>▪ Autres partenaires: CFF, LEB</li> </ul>	<p><b>Renvois:</b></p> <p>Chap. 4.1</p> <p>FO 3.2 Renens – Allaman</p> <p>FO 3.3 Allaman – Nyon</p> <p><b>Bases:</b></p> <p>Arrêté fédéral portant règlement sur le financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF (FF 2013 4191)</p> <p>Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2019 (FF 2019 4379)</p>		
<p><b>Fonction et motif</b></p> <p>Les analyses effectuées dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035 de PRODES a démontré une saturation du réseau pour le trafic voyageurs notamment entre Genève – Lausanne – Yverdon ainsi que pour la ligne du LEB.</p>			
<p><b>Projet</b></p> <p>Double voie Étagnières–Assens : Afin de permettre l'augmentation de la cadence des trains voyageurs tout en assurant suffisamment de souplesse d'exploitation, la traversée d'Etagnières doit être mise en souterrain et un tronçon de double voie est nécessaire en direction d'Assens.</p> <p>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> voies Bussigny – Daillens : Un doublement des deux voies existantes est prévu sur environ 12 km.</p> <p>4<sup>ème</sup> voie Denges – Lonay – Préverenges : Une voie supplémentaire d'environ 2 km est prévue.</p>			
<p><b>Marche à suivre</b></p> <p>La Confédération a chargé le LEB d'élaborer l'avant-projet concernant la traversée souterraine et la double voie Étagnières – Assens. Une coordination avec le corridor faunistique suprarégional d'Étagnières et le plan sectoriel des surfaces d'assolement doit être assurée.</p> <p>La réalisation des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> voies Bussigny-Daillens ainsi que de la 4<sup>ème</sup> voie Denges – Lonay-Préverenges sont à examiner lors de l'élaboration d'une étape d'aménagement ultérieure de PRODES. La construction et le financement exigent sa prise en compte dans un arrêté fédéral. Une coordination avec les zones de protection des eaux souterraines, les zones alluviales d'importance nationale de La Lovataire et du bois de Vaux, avec le corridor faunistique suprarégional de Mex, avec le site de reproduction de batraciens d'importance nationale de Vaux, avec l'objet ISOS Vufflens-la-Ville, l'espace cours d'eau ainsi qu'avec la voie de communication historique de la Suisse 12.3 Penthaz – La Sarraz doit être assurée.</p>			
<p><b>État de la décision</b></p>	<p><b>à divers stades</b></p>		
<p><b>Mesures et état de la coordination</b></p> <p>Éléments de l'aménagement qui relèvent du Plan sectoriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Double voie Étagnières – Assens ;</li> <li>– 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> voies Bussigny – Daillens.</li> <li>– 4<sup>ème</sup> voie Denges – Lonay-Préverenges.</li> </ul>	<p>CR</p>	<p>CC</p>	<p>IP</p>

**Explication des indications**

Financée par l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire, la construction de la traversée souterraine et de la double voie Étagnières Assens est enterinée.

Sur la ligne Lausanne – Echallens – Bercher, plusieurs éléments infrastructurels supplémentaires sont nécessaires afin d'offrir une cadence dix minutes entre Echallens et Lausanne, mais aussi pour stabiliser la cadence quinze minutes actuelles. Ces mesures supplémentaires n'ont toutefois pas d'effets considérables sur le territoire et l'environnement.

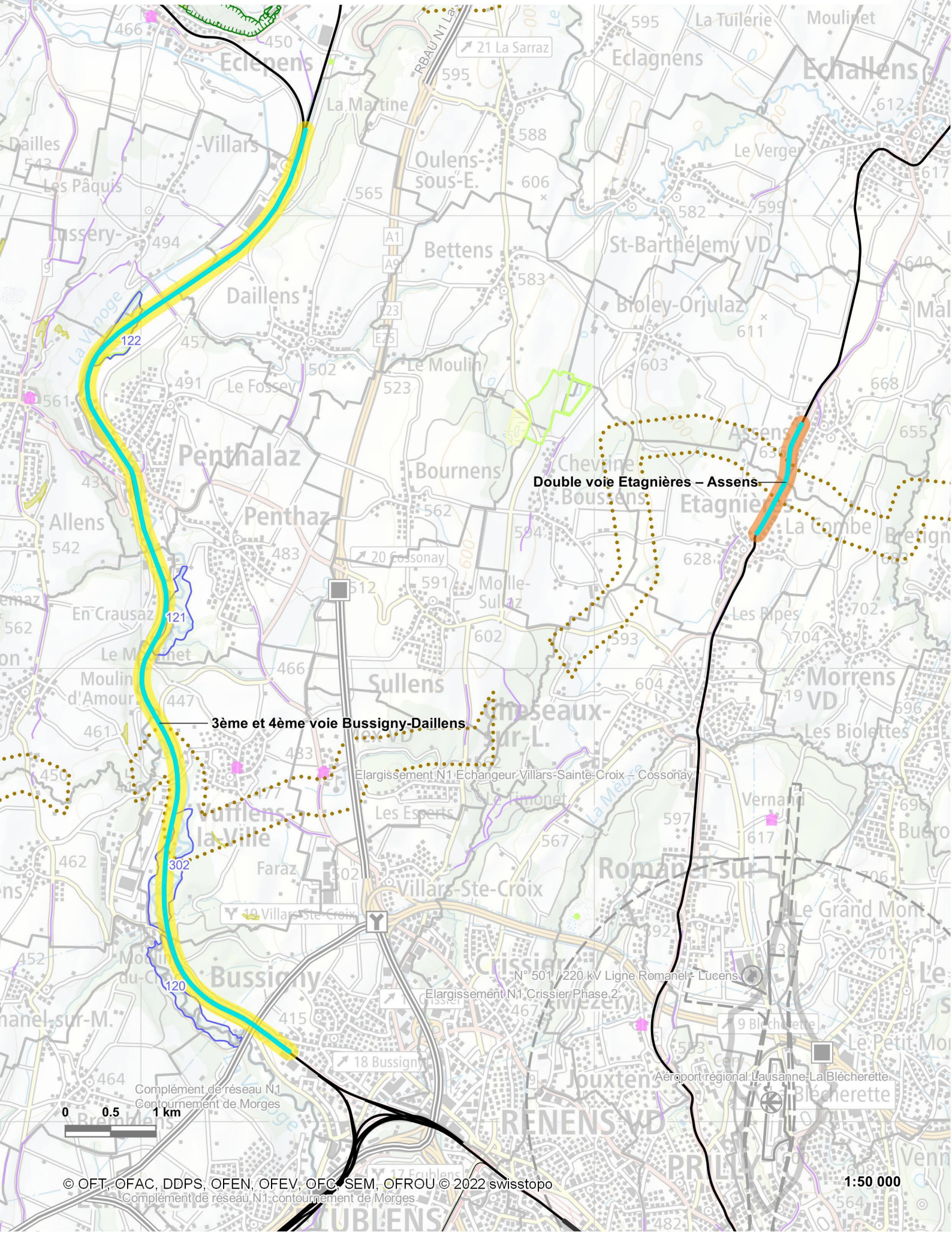
D'autres mesures sont nécessaires sur la ligne du LEB afin d'offrir une cadence dix minutes entre Echallens et Lausanne, mais aussi pour stabiliser la cadence quinze minutes actuelle. Il s'agit de la création d'une voie de rebroussement à Grésaley et d'une nouvelle gare de croisement à Vernand-Camarès. Ces projets ne remplissent pas les critères de pertinence afin d'être retenus dans le plan sectoriel. Ils seront donc coordonnés en dehors du plan sectoriel.

Sur le tronçon Bussigny – Daillens, une augmentation de la capacité après 2035 nécessite une amélioration de l'infrastructure sur le tronçon Lausanne – Yverdon.

Concernant la 4<sup>ème</sup> voie Denges – Lonay Préverenges, le canton de Vaud a inscrit la mesure A21 qui concerne un projet plus large de 4<sup>ème</sup> voie entre Morges et Renens. Les projets de développement ferroviaires se situent dans ou à proximité de sites stratégiques prévus dans le plan directeur cantonal.

*Plan directeur cantonal  
Vaudois, 2021*

### FO 3.1 Région de Lausanne (nord)



3ème et 4ème voie Bussigny-Dailiens

Double voie Etagnières - Assens

Complément de réseau N1  
Contournement de Morges

**FO 3.1 Région de Lausanne (sud)**

